



DISTRICT DES VOSGES DE FOOTBALL

Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2020

Objet : élections lors de l'Assemblée Générale Elective du Vendredi 25 septembre 2020

Présents :

BUDYNSKI Wieslaw, président de la CSOE – Didier ROUILLON – Christophe PEULTIER, secrétaire -
GEHIN Rémy – PAPELIER Yvon

1/ Etude de la recevabilité des candidatures :

Réception au secrétariat du District des Vosges le 26 août 2020 des courriers suivants :

- liste « Au plus près des clubs Vosgiens » de M. HERBST Bruno
- candidatures de 5 binômes pour la constitution d'une délégation qui représentera le district des Vosges à l'A.G. de la LGEF

L'ouverture des plis est effectuée le jour même par le Président de la CSOE en présence de Mme LETELLIER Maryline secrétaire du District des Vosges.

N'ayant qu'une liste déposée dans les délais, l'élection ne comportera qu'un seul tour, lors duquel les membres de l'A.G. seront invités à voter « POUR » ou « CONTRE ».

Il sera attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si celle-ci obtient la majorité absolue des suffrages exprimés pour une durée de 4 ans.

QUORUM : 1/3 au moins des membres de l'A.G., représentant 1/3 au moins de la totalité des voix.

Le CSOE procède sur le fond et la forme à la vérification de chaque candidature comme suit :

- candidature envoyée dans les délais
- le candidat doit être majeur et licencié depuis au moins 6 mois
- le candidat doit déclarer ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales
- le candidat se présentant en qualité d'arbitre ou d'éducateur doit fournir les justificatifs nécessaires

Pour l'élection du Comité de Direction, le CSOE valide la liste constituée de 20 candidats « Au plus près des clubs Vosgiens » de M. HERBST Bruno.

Pour l'élection de la délégation du district des Vosges à l'A.G. de la LGEF, le CSOE valide les binômes suivants :

CLUBS

Titulaires

DAVAL Franck
MOUROT Jean- Charles

Suppléants

PHILBERT Grégory
ANTOINE Nicolas

Clubs

LSC PORTIEUX
AS PLOMBIERES

District des Vosges

Titulaires

HERBST Bruno
BERETTA Pierre
LAPOTRE Pascale

Suppléants

NICHINI Christian
ROBIN Guy
DELON François

2/ Organisation du scrutin :

« Rappel de l'importance de respecter les gestes barrières liés au COVID »

2.1/ Organisation administrative :

- Le vote par correspondance n'est pas admis.
- Le district des Vosges déterminera le nombre de voix à attribuer aux clubs.
- Il est demandé de créer plusieurs bulletins de voix qui, additionnés, permettront d'atteindre le nombre de voix dont chaque votant dispose.
- L'attestation de pouvoir est possible pour un licencié du club représentant son Président ou pour se faire représenter par un licencié d'un autre club à condition que celui-ci représente lui-même son propre club. Dans ce cas, un licencié peut représenter **au maximum 4 clubs en plus du sien**. Le document d'attestation de pouvoir devra contenir en plus de la signature, le cachet du club.
- Un émargement devra être effectué à la perception des différents documents (enveloppes et bulletins dont chaque club dispose) puis lors du scrutin, avant de déposer les enveloppes dans les urnes.
- Une pièce officielle d'identité peut-être demandée.

2.2/ Organisation matérielle :

- Le vote doit rester strictement confidentiel et s'effectuera sous vote papier.
- Les bureaux de vote seront dotés d'un isoloir et de 2 urnes, une pour chaque scrutin.
- Les enveloppes et bulletins devront être de couleurs différentes afin de mieux visualiser les 2 scrutins.

3/ Dépouillement :

- Cette opération devra être effectuée en public par des scrutateurs désignés au sein de l'A.G.
- Les candidats à l'élection ne pourront exercer les fonctions de scrutateurs mais pourront assister au dépouillement.

Fin de la réunion : 21h00

Le secrétaire
PEULTIER Christophe

Le Président
BUDYNSKI Wieslaw